

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre Président du Gouvernement de la Communauté germanophone, le 11 mars 1997, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret de la Communauté germanophone "portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, aux Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, aux Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 26 février 1996", a donné le 19 mars 1997 l'avis suivant :

Il ressort de diverses dispositions (1) de l'Accord auquel l'avant-projet de décret examiné tend à donner assentiment, que l'adoption de celui-ci par la Communauté germanophone est susceptible d'influencer, au moins indirectement, les recettes de cette dernière ou d'entraîner, pour elle, des dépenses nouvelles.

En vertu des articles 5, 2°, et 14, 1°, b), de l'arrêté royal du 16 novembre 1994 relatif au contrôle administratif et budgétaire (2), le texte en projet doit recevoir l'accord du Ministre du Budget et être soumis à l'avis de l'inspecteur des finances.

Ces formalités préalables n'ont pas été accomplies.

Sous réserve qu'elles le soient, l'avant-projet n'appelle que l'observation suivante :

A l'article "unique", mieux vaut ajouter in fine, les mots ", en ce qui concerne la Communauté germanophone".

(1) notamment, les articles 46 (Education et Formation) et 74 (Coopération en matière culturelle).

(2) Moniteur belge du 17 janvier 1995 (applicable à la Communauté germanophone en vertu de l'article 71, § 1er, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions).

La chambre était composée de

Messieurs	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. M. PAUL, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. B. CUVELIER, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

C.-L. CLOSSET